



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/216
Présentation des comptes 2020 de la Société publique locale
AMETARRA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée le 1^{er} juin 2015 par délibérations n°2015/74 de la Ville d'Ajaccio en date du 23 mars 2015 et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.

La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités.

La SPL AMETARRA est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement ainsi que différentes missions précisées au Code de l'Urbanisme. Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA, sur le territoire communautaire.

L'intérêt de cet outil juridique tient notamment au fait que les collectivités actionnaires peuvent solliciter le concours de la SPL pour réaliser une opération relevant de leurs compétences sans qu'il soit besoin d'organiser au préalable une procédure de publicité ou de mise en concurrence. Toutefois, le bénéfice de cette exemption ne peut être mis en œuvre qu'à la stricte condition que les collectivités actionnaires soient en mesure de justifier qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Dans ce cadre, la société « SPL AMETARRA » communique aux actionnaires publics et aux administrateurs, tous documents matérialisant l'exercice effectif de ce contrôle. Les comptes annuels font partie de ces documents.

En 2020, pour la 2^{ième} année consécutive, il a été constaté un résultat net bénéficiaire de 45 520 €.

Modification de la méthode comptable liée aux concessions

Les comptes 2020 s'appuient sur une nouvelle méthode comptable pour les concessions d'aménagement.

En effet, la SPL AMETARRA a le choix d'appliquer, pour la conduite de ses traités de concession :

- Soit la méthode de l'avancement des projets,
- Soit la méthode de l'achèvement des projets.

Jusqu'aux comptes 2019, la **méthode de l'achèvement** a été appliquée en considérant que les sous opérations de chaque concession seraient livrées et clôturées comptablement au fur et à mesure de leur livraison. En 2020, nous avons dû considérer le projet « Place Campinchi – Halle » pour lequel la halle a été livrée et les espaces publics seront quant à eux achevés 2021.

Sur ce type de concessions à long terme (32 ans) dans lesquelles les produits ne viennent pas équilibrer systématiquement en même temps les dépenses, la doctrine dit qu'il convient d'appliquer la **méthode de l'avancement** plutôt que celle de l'achèvement.

Il a donc été décidé d'appliquer à partir de 2020 la méthode de l'avancement en lieu et place de celle de l'achèvement. Ce changement de méthode comptable implique des écritures comptables

différentes à partir de 2020 qui se traduisent dans le chiffre d'affaires, l'apparition de coûts de revient, le niveau des produits et charges constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires passe de 410 714 € en 2019 à 8 976 511 € en 2020.

Il s'explique de la manière suivante :

Cœur de ville	ZAE MEZZANA	FINOSELLO	Fonctionnement
5 478 699 €	2 905 958 €	229 €	591 625 €
Produits concession : 2 879 821 € Subventions : 1 234 927 € Participation ville : 1 363 950 €	Produits concession : 5 958 € Participation CAPA : 2 900 000 €	Produits concession : 229 €	Rémunération CDV : 300 000 € Rémunération FINOSELLO : 70 000 € Rémunération MEZZANA : 137 287,22 € Rémunération St Joseph : 24 338,14 € Rémunération MISERICORDE : 60 000 €

La comparaison du chiffre d'affaires 2019 et de celui de 2020 ne peut donc se faire réellement que sur la partie fonctionnement car c'est le changement de méthode comptable qui fait apparaître des produits d'exploitation importants en 2020, précédemment inscrits en produits constatés d'avance.

Modification de calcul des rémunérations

Les avenants validés fin 2020 sur les concessions qui concernaient notamment les modifications de calcul des rémunérations de la SPL AMETARRA (intégration de rémunérations forfaitaires) ont permis de sécuriser le bilan de fonctionnement de la SPL en 2020 avec une rémunération de 591 625 € en 2020 soit une augmentation nette de 186 668 €, pour une année 2020 où les opérations ont été ralenties par la crise sanitaire et une année électorale.

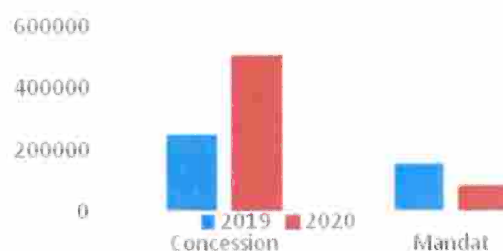
Comparaison des rémunérations 2019 et 2020 par opération



Comparaison des rémunérations -
Opérations Ville et CAPA



Comparaison des rémunérations -
Concession et Mandat



Les modalités de calcul inscrites à partir de 2020 sont également plus conformes à la comptabilité analytique et à l'actionnariat. Il conviendrait que la CAPA confie plus d'opérations à la SPL AMETARRA.

Il convient également de noter la part des rémunérations dues aux mandats. En 2019, cette part représentait 38%, elle décroît à 14,3% en 2020. Il conviendra d'anticiper la fin du mandat d'études sur la MISERICORDE à partir de 2022.

L'année 2020, malgré la crise sanitaire, a permis à la SPL de poursuivre son positionnement et son engagement dans la transformation du territoire du pays ajaccien : l'intégration de la citadelle MIOLLIS, l'avancement du projet du Pôle d'Echanges multi modal de MEZZANA, la finalisation du projet du conservatoire régional Henri TOMASI, l'avancement du projet sur le FINOSELLO intégrant les dimensions environnementales et les hydrauliques et enfin la concrétisation du projet hydraulique sur le terrain de St Joseph, préalable à l'aménagement de ce site.

Les éléments relatifs aux comptes annuels 2020 de la SPL sont présentés en annexe.

Ceux relatifs au contrôle analogue seront présentés début 2022.

Il est demandé que le Conseil Municipal se prononce sur les comptes de la SPL au titre de 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte des rapports liés aux comptes annuels de la SPL AMETARRA pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu l'article L. 1525-4 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu les documents présentés ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

PREND ACTE

Des rapports liés aux comptes annuels de la SPL AMETARRA pour 2020.

VOTE

Prend acte

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.